Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 031-213101843-20261026-CCAS1026_15-DE

flourens

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DU 16 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le mercredi seize septembre à dix-neuf heures, le Conseil d'administration du CCAS de la Commune de FLOURENS, légalement convoqué par Mme Marion RIVOIRE, Présidente, s'est réuni dans la Salle du Conseil.

Date de convocation : 11/09/2026

Etaient présents : Mme RIVOIRE Marion, Mme MOËNNARD Charlotte , Mr DOLIN Nicolas, Mme JEULIN-CARREY Florence, Mme LACOSTE Bénédicte, Mme FAURE Bernadette, Mme COQUERON Cécile, Mme CHAZEAU Brigitte, Mr CORTES Didier, Mme CORTES Anne-Marie

Ont donné procuration : Mme CHANSAREL Frédérique à Mme JEULIN-CARREY Florence, Mr PARIS Benjamin à Mme Bernadette FAURE, Mr VERGER Guillaume à Mr Nicolas DOLIN

Didier CORTES a été nommé secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

1- Lecture et approbation du procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du 27 avril 2026
2- Demande d'aide sociale n°2
3- Approbation du règlement intérieur du CCAS
4- Vote des tarifs des ateliers mémoire et équilibre pour l'année 2026-2027

La séance est ouverte à 19h, Monsieur Didier CORTES est nommé secrétaire de séance.

Madame La Présidence informe que dans le cadre de la délégation donnée par le conseil d'administration, elle a octroyée le 8 septembre 2026 une aide de 424,18€ à une administrée pour de l'aide au paiement de loyer.

DÉLIBÉRATIONS

Délibération 2026-11 Lecture et approbation du procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du 27 avril 2026

Madame la Présidente donne lecture du procès-verbal de la séance du 27 avril 2026.
Il est demandé au Conseil d'Administration d'approuver ce dernier.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil d'Administration décide d'approuver le procès-verbal de la séance du 27 avril 2026.

La délibération est adoptée à l'unanimité

Délibération 2026-12 Demande d'aide sociale n°2

Madame la Présidente présente une demande d'aide financière par une administrée pour le règlement de plusieurs factures d'énergie (gaz + électricité) pour un montant total de 1 369 €. L'aide sollicitée auprès du CCAS, appuyée par la Maison des Solidarité de Balma, est de 800 €.

Décision

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 031-213101843-20261026-CCAS1026_15-DE

Au vu de la situation sociale et financière du demandeur, après en avoir délibéré, il est décidé de prendre en charge les factures restant à régler à hauteur de 800€.

Mme JEULIN-CARREY demande si l'aide sera versée directement à la personne.
Mme MOËNNARD explique que le principe commun est de verser l'aide au créancier, bailleur, propriétaire, fournisseur d'énergie… Dans des cas exceptionnels et justifiés, l'aide peut être versée directement au demandeur. Concernant cette aide, elle sera versée directement au fournisseur d'énergie.
Elle précise également que dans l'étude des dossiers, les demandeurs sont toujours reçus en entretien, puis orientés vers la Maison des Solidarités de Balma où les assistantes sociales peuvent faire un accompagnement global de la situation, et orienter vers des aides ou dispositifs adaptés.

La délibération est adoptée à l'unanimité

2026-13 Approbation du règlement intérieur du CCAS

Madame la Présidente souhaite ajouter un article dans le règlement intérieur du CCAS concernant le plafond annuel et les modalités d'attribution des aides financières facultatives. Elle fait lecture du règlement du CCAS mis à jour de cette précision et propose à l'assemblée délibérante d'adopter celui-ci.
Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil d'administration approuve le règlement de fonctionnement du CCAS, joint en annexe de cette délibération.

Mme RIVOIRE questionne le conseil d'administration sur le fonctionnement de la commission permanente. Suite à discussion, il est décidé collégialement que cette commission ne sera pas consultée dans le fonctionnement du conseil d'administration, mais que l'ensemble des membres seront informés des dossiers et demandes d'aides. Il est aussi convenu que sauf cas exceptionnel, Mme La Présidente n'utilisera pas la délégation lui permettant d'octroyer des aides en-dessous de 500€, et que ces aides passeront donc par voie de délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité

2026-14 Vote des tarifs des ateliers Mémoire et Équilibre pour l'année 2026-2027 et vote du montant pris en charge par le CCAS

Madame la Présidente informe le Conseil d'administration que le CCAS de la commune propose à ses administrés des ateliers Mémoire et Équilibre.

Le tarif, dans le cadre des ateliers équilibre, est de 81€ dont 51€ à la charge des participants flourensois et 30€ pris en charge par le CCAS.

Le tarif, dans le cadre des ateliers mémoire, est de de 75€ dont 45€ à la charge des participants flourensois et 30€ pris en charge par le CCAS.
Les prises en charge du CCAS ne sont ouvertes qu'aux résidents de la commune de Flourens, les extérieurs devant s'acquitter du tarif plein.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil d'Administration décide d'approuver les tarifs précédemment évoqués,

La délibération est adoptée à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

Mme MOËNNARD précise que l'atelier Agiroute aura lieu le 23 novembre à la Source.
Les ateliers informatiques sont en suspend dans l'attente du recrutement de nouveaux bénévoles par la Croix Rouge.

Mme RIVOIRE expose le devis de Geoptis, du groupe La Poste, pour un accompagnement à la réalisation de l'Analyse des Besoins Sociaux. Il est convenu que des renseignements complémentaires sur cet audit seraient pris auprès de l'UNCCAS, et auprès des communes voisines, avant de prendre une décision.

Le Secrétaire de séance,
Didier CORTES

La Présidente,
Marion RIVOIRE

MAIRIE DE FLOURENS (Haute-Garonne)